



**CORONAVIRUS**  
Covid-19

**GUIDE DE PRÉVENTION  
DU RISQUE COVID-19**

**ACTIVITES NAUTIQUES  
LAGONNAIRES**



# MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

## Information générale

Le présent guide de prévention concerne les chefs d'établissements des activités ci-dessous :

- Enseignement de la voile ;
- Enseignement au permis plaisance ;
- Plongée sous-marine accompagnée ;
- Transport de personnes entre la grande terre et les ilots ;
- Location charter avec skipper ;
- Location de bateau sans skipper.

Le guide s'inscrit en complément du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#) édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans une période où apprendre à travailler en présence du virus est désormais un impératif.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir tout risque de contamination au virus de la Covid-19 dans l'entreprise, par la coactivité des salariés entre eux et avec la clientèle de ces établissements.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus avérée, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une situation épidémique pour la Nouvelle-Calédonie.

Les mesures de prévention ci-après seront mises en œuvre et adaptées aux méthodes de travail propres à l'entreprise, avec rigueur et efficacité.

**Nota : Les clients qui effectuent un séjour à bord d'un bateau seront toutes considérées comme personnes contact en cas d'investigation sanitaire.**

Par principe, toute démarche de prévention contre la covid-19 doit conduire :

- 1) A éviter les risques d'exposition au virus ;
- 2) A évaluer les risques d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) A déterminer et mettre en œuvre des mesures de protection collectives et individuelles, permettant de maintenir le risque à son niveau le plus bas.

**Face à la covid-19, 4 mesures de prévention sont essentielles :**

- 1) L'aération des lieux et des espaces de travail ;
- 2) Le port du masque ;
- 3) La distanciation ;
- 4) La propreté des mains.

## MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

### Quels sont les risques de transmission de la covid ?

**Le virus se transmet de personnes à personnes**, il ne circule pas librement dans l'air, il est uniquement expulsé par les humains via des postillons et des gouttelettes microscopiques.

#### Vous pouvez être contaminé :

**Quand vous êtes touchés par les postillons ou les gouttelettes** d'une personne positive qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration UNS 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum de 2 mètres entre les personnes, avec port du masque.

**Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage**, le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et les objets, d'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

**Quand vous respirez un air contaminé**, en particulier dans les espaces clos et mal aérés, il est important d'aérer régulièrement.

### Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ **L'étalement des horaires** permet d'éviter les pics d'affluence sur un même lieu au cours de la journée, sur les plages, sur les pontons, au niveau des bureaux d'accueil, lors des pauses.
- ✓ **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence et d'éviter les croisements, voire les contacts entre personnes (salariés et public) ;
- ✓ **Le respect des gestes barrières** et des mesures d'hygiène diffusés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé. Les espaces publics et ceux réservés au personnel doivent être équipés des mesures qui permettent la mise en œuvre (savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, produits de désinfection, poubelles).

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- ✓ **Éviter autant que possible de partager les outils et les équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- ✓ **S'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m<sup>3</sup> par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939) ;



- ✓ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter le protocole santé sécurité au travail.
- ✓ **Un registre de passage de la clientèle** doit être tenu dans tous les établissements recevant du public. Il mentionne le jour, la date, l'heure, le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la clientèle. Par mesure de prévention tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage.
- ✓ **Etablissez un plan de nettoyage** des équipements (poignées, boutons), des surfaces (tables, comptoir, etc.) et espaces accessibles au public. Utiliser un produit de nettoyage classique tant qu'il n'y a pas eu de cas positif déclaré dans les personnes qui ont fréquenté ces espaces. Si tel est le cas, procéder à une désinfection.
- ✓ **Procéder à une désinfection en cas de visiteur déclaré positif.** Utiliser un produit virucide conforme à la norme NF 14476. La désinfection comporte 3 phases, le nettoyage habituel, la désinfection et le rinçage des sols et du mobilier. Un bandeau de lavage à usage unique est utilisé pour chacune des phases.

## Les gestes barrière

- ✓ **Port obligatoire du masque** en toutes circonstances, sauf pour :
  - Les personnes seules dans un bureau ;
  - Les personnes regroupées à l'extérieur, dans un espace correctement ventilé lorsqu'elles se tiennent à plus de 2 mètres les unes des autres.
- ✓ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
- ✓ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
- ✓ **Respecter les mesures de distanciation physique** :
  - Eviter tout contact physique ;
  - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
- ✓ **Nettoyer/désinfecter** régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- ✓ **Faciliter les enquêtes** de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (Public et travailleurs) ;
- ✓ **Les personnes contact doivent s'isoler** sans délais et ne pas se rendre au travail. L'employeur doit être prévenu afin de faciliter la prise en charge financière de la période de quarantaine de 7 jours (personne non vaccinée).
- ✓ **Les personnes positives doivent s'isoler.** Informer la permanence du syndicat, son employeur et son médecin traitant. Les personnes malades sont placées en arrêt maladie pendant 10 jours minimum.

## Mesures particulières pour les salariés et la clientèle en situation de handicap

- ✓ **S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles** et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier des mesures de prévention. Des dispositions particulières doivent permettre aux handicapés d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique placé à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).
- ✓ **Des aides financières** peuvent être demandées au service prévention de la Cafat pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires pour les salariés. Les médecins du travail sont également mobilisables en appui des employeurs.

# Pour l'enseignement de la voile sur voilier habitable, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## Mesures d'accueil des stagiaires

### Procédure de réservation :

- ✓ Privilégier les réservations par internet, par mail, ou par téléphone, avec de préférence paiement par virement ou par carte, sinon, respect des gestes barrières et désinfection des supports lors de la rencontre avec le stagiaire ;
- ✓ Envoyer par mail à tout stagiaire une information préalable présentant la procédure d'embarquement et d'enseignement (voir ci-après) ;
- ✓ Informer les stagiaires du risque de contamination lié à la promiscuité sur un bateau imposant la nécessité de respecter le plus possible la distanciation.

### Procédure d'embarquement :

- ✓ Un registre des stagiaires est établi par le chef d'établissement. Il est tenu à la disposition de l'autorité sanitaire le cas échéant. Les informations mentionnées sur le registre sont : Date, nom, prénom et numéro de téléphone.
- ✓ Les stagiaires portent leurs masques tant que le bateau n'a pas quitté le ponton. Avant de monter à bord, ils se désinfectent les mains à l'aide d'un gel hydroalcoolique.
- ✓ Les sacs des stagiaires sont rangés à un endroit du bateau réservé à cet effet. La consigne est passée en ce qui concerne, la procédure d'utilisation des toilettes (désinfection après utilisation à l'aide de lingettes laissées à disposition), l'emplacement de la poubelle, l'utilisation et le rangement de leurs gourdes d'eau ;
- ✓ La consigne est passée aux stagiaires de ne rien laisser à bord après leur passage.

### A bord :

- ✓ A bord et durant la navigation, les stagiaires portent leurs masques, sauf lorsqu'ils sont positionnés à plus de 2 mètres d'une personne.
- ✓ Le port du masque est obligatoire lorsque l'enseignement d'une manœuvre nécessite un travail à plusieurs pouvant générer un contact physique entre les stagiaires ;

- ✓ L'enseignement à l'utilisation d'instruments de navigation portés au visage, tels que compas de relèvement et jumelle sera réalisé en respectant les règles d'hygiène (désinfection à l'aide de lingettes avant chaque nouvelle utilisation) ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire lors de tout enseignement se déroulant dans la cabine (présentation des équipements du bateau, lecture des cartes, tracé de la route, utilisation de la radio, etc.).

#### Retour à quai :

- ✓ A l'approche du quai, les stagiaires portent leurs masques et procèdent à la manœuvre d'accostage, dans le respect de la distanciation, notamment avec le public pouvant se trouver sur le ponton ;
- ✓ Organiser la désinfection du bateau, notamment de la cabine et des instruments de navigation, des aménagements intérieurs, notamment des équipés et des poignées des portes, d'une manière générale, de toutes les surfaces fréquemment touchées. Utiliser un virucide conforme à la norme NF EN 14476 ;
- ✓ Demander aux stagiaires de signaler au centre de formation, l'éventuelle survenue d'une positivité au covid-19 après le cours, et ce afin d'informer et de mettre en garde les autres stagiaires. Ceux-ci devront être considérés, le cas échéant, comme personnes contact et prendre les mesures adéquates (voir les annexes 2 et 3 du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#)) ;
- ✓ En cas de stagiaire déclaré positif au covid, procéder à une désinfection complète du bateau suivant la procédure décrite dans le protocole précité. Il est rappelé que le virus peut rester actif 2 à 3 jours sur certaines surfaces, notamment l'inox et le plastique.

# Pour l'enseignement au permis plaisance, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## Mesures d'accueil et de service aux stagiaires

### Procédure de réservation :

- ✓ Privilégier les réservations par internet, par mail, ou par téléphone, avec de préférence paiement par virement ou par carte, sinon, respect des gestes barrières et désinfection des supports lors de la rencontre avec le stagiaire ;
- ✓ Envoyer par mail à tout stagiaire une information préalable présentant la procédure d'embarquement et d'enseignement (voir ci-après) .

### Procédure d'embarquement et d'enseignement :

- ✓ Un registre des stagiaires est établi par le chef d'établissement. Il est tenu à la disposition de l'autorité sanitaire le cas échéant. Les informations mentionnées sur le registre sont : Date, nom, prénom et numéro de téléphone ;
- ✓ La jauge sur les bateaux de moins de 6,50 m de longueur hors tout est, en période de confinement adapté, fixée à 2 stagiaires + le moniteur. La jauge évoluera en fonction de la situation sanitaire ;
- ✓ Sur le bateau les stagiaires portent leurs masques durant toute la navigation, sauf s'ils se tiennent à plus de 2 mètres de tout occupant. Avant de monter à bord, ils se désinfectent les mains à l'aide d'un gel hydroalcoolique ;
- ✓ L'enseignement à l'utilisation d'instruments de navigation portés au visage, tels que compas de relèvement et jumelle sera réalisé en respectant les règles d'hygiène (désinfection à l'aide de lingettes avant chaque nouvelle utilisation).

### Retour à quai :

- ✓ A l'approche du quai, les stagiaires procèdent à la manœuvre d'accostage et débarquent, dans le respect de la distanciation, notamment avec le public pouvant se trouver sur le ponton ;
- ✓ Demander aux stagiaires de signaler au centre de formation, l'éventuelle survenue d'une positivité au covid-19 après le cours, et ce afin d'informer et de mettre en garde les autres stagiaires. Ceux-ci devront être considérés, le cas échéant, comme personnes contact et prendre les mesures adéquates (voir les annexes 2 et 3 du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#)) ;
- ✓ En cas de stagiaire déclaré positif au covid, procéder à une désinfection complète du bateau suivant la procédure décrite dans le protocole précité. Il est rappelé que le virus peut rester actif 2 à 3 jours sur certaines surfaces, notamment l'inox et le plastique.



# Pour les activités subaquatiques de loisir et de découverte, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## Mesures d'accueil et de service à la clientèle

### Procédure de réservation :

- ✓ Privilégier les réservations par internet, par mail, ou par téléphone, avec de préférence paiement par virement ou par carte, sinon, respect des gestes barrières et désinfection des supports lors de la rencontre avec le client ;
- ✓ Envoyer par mail à tout client une information préalable présentant la procédure d'embarquement et les obligations (emport de masques et de gel hydroalcoolique par les clients) ;
- ✓ Utiliser les outils numériques pour la délivrance des brevets ou des attestations ;
- ✓ Tenir un registre des clients qui sera mis à la disposition de l'autorité sanitaire le cas échéant. Les informations mentionnées sur le registre sont : Date, nom, prénom et numéro de téléphone ;
- ✓ Organiser si possible les rendez-vous sur le site d'embarquement pour éviter l'utilisation de véhicules collectifs ;
- ✓ Informer les pratiquants de la nécessité de se munir d'une bouteille d'eau ou d'une gourde personnelle et de plusieurs masques de protection soigneusement maintenus au sec.

### Accueil des pratiquants :

- ✓ Réaliser un briefing en extérieur selon des règles de distanciation et les gestes barrières. Le port du masque est obligatoire ;
- ✓ L'attribution de l'équipement de plongée, lorsqu'il est fourni pas la structure, se fait personne par personne, en respectant la distanciation et en évitant d'essayer plusieurs accessoires, notamment ceux nécessitant une mise en bouche. Le port du masque est obligatoire ;
- ✓ L'utilisation des toilettes n'est pas interdite si des mesures de désinfection sont instaurées. Chaque utilisateur procède à une désinfection minimum à l'aide de lingettes, notamment la cuvette des WC et les robinets des lavabos. Une poubelle est mise à disposition pour les lingettes usagées.

- ✓ Déplacement des clients vers le lieu d'embarquement. Il est de préférence réalisé en voiture individuelle. S'il est réalisé par navette, la règle du mètre de distanciation s'applique, les passagers sont installés en quinconce, les sièges interdits sont consignés, les fenêtres du véhicule restent ouvertes en permanence, les mains des passagers sont désinfectées avant d'entrer dans le véhicule et le port du masque est obligatoire. Le véhicule est nettoyé, voire désinfecté après chaque utilisation.

#### **Embarquement et pratique :**

- ✓ Lorsque l'embarquement se fait à partir d'un ponton, éviter les regroupements de participants autour du bateau ;
- ✓ Le chargement du matériel à bord est organisé de manière à ce que les personnes ne se croisent pas, le personnel de l'établissement sera dédié au rangement du bateau. Les personnes se désinfectent les mains avant de monter à bord ;
- ✓ Il n'y a pas de jauge à bord des bateaux. Durant la navigation sur le site de plongée les passagers portent le masque. Il n'est retiré que pour se mettre à l'eau ;
- ✓ Éviter les simulations à terre qui pourraient générer des contacts entre plongeurs et/ou avec l'encadrement.

#### **Dispositions particulières à la plongée :**

- ✓ Supprimer les épreuves et mises en situation impliquant le contact ou l'échange de matériel (embout, etc.) ;
- ✓ Maintenir le détendeur en bouche et le masque sur le visage dans les différentes phases (mise à l'eau, déplacement en surface, remontée à bord ou au bord) ;
- ✓ Avant la plongée, systématiser le rinçage du masque en pleine eau (suppression des récipients à usage collectif) ;
- ✓ Interdire toute forme de partage de matériel ;
- ✓ Espacer les mises à l'eau des pratiquants et des palanquées pour éviter tous contacts sur le bateau ;
- ✓ Espacer les remontées à bord sur le bateau en fin de plongée ;
- ✓ Procéder aux opérations de gonflage des bouteilles dans des zones sécurisées (périmètre installé au tour de la prise d'air, zone interdite d'accès) ;
- ✓ Rincer et désinfecter systématiquement les parties communes à la fin de l'activité (rampes de remontée, tableaux de bord, mains courantes, etc.) ;

- ✓ Désinfecter les équipements nécessitant une mise en bouche à l'aide de lingettes désinfectantes conformes à la norme NF EN 14476. Laisser reposer et rincer à l'eau claire.

### **Formation théorique :**

- ✓ Recourir autant que possible aux formations à distance et utiliser les outils numériques (e-learning, supports dématérialisés, etc.) ;
- ✓ Lorsque les cours en présentiel sont indispensables, le nombre de stagiaires admissibles est fonction de la capacité de la salle à maintenir une distance de 1 mètre entre chaque participant. Sur les tables communes les stagiaires sont disposés en quinconce. Une ventilation naturelle est assurée, à défaut les cours dans des salles non ventilées ne peuvent durer plus d'une heure ;
- ✓ Tenir le registre des stagiaires suivant les indications précitées ;
- ✓ Dans les salles le port du masque est obligatoire, de même que la désinfection des mains à l'aide de gel hydroalcoolique et que l'interdiction de partage des objets (stylos, documents) ;
- ✓ Procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux après chaque séquence de formation ;
- ✓ Demander aux stagiaires de signaler au centre de formation, l'éventuelle survenue d'une positivité au covid-19 après le cours, et ce afin d'informer et de mettre en garde les autres stagiaires. Ceux-ci devront être considérés, le cas échéant, comme personnes contact et prendre les mesures adéquates (voir les annexes 2 et 3 du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#)).
- ✓ En cas de stagiaire déclaré positif au covid, procéder à une désinfection complète du bateau ou de la salle suivant la procédure décrite dans le protocole précité. Il est rappelé que le virus peut rester actif 2 à 3 jours sur certaines surfaces, notamment l'inox.

# Pour les activités de transport, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## Mesures d'accueil et de service à la clientèle

### Procédure de réservation :

- ✓ Privilégier les réservations par internet, par mail, ou par téléphone, avec de préférence paiement par virement ou par carte, sinon, respect des gestes barrières et désinfection des supports lors de la rencontre avec le client ;
- ✓ Envoyer par mail à tout client une information préalable présentant la procédure d'embarquement et les obligations (emport de masques et de gel hydroalcoolique par les clients) ;
- ✓ Procédure de nettoyage, désinfection des sièges, des barres inox de maintien entre chaque rotation. Procédure de nettoyage du poste de pilotage et des instruments de navigation.

### Procédure à l'embarquement (aller) :

- ✓ Un registre des passagers est mis en place, le chef d'établissement veille à ce qu'il soit impérativement tenu à jour par les clients eux-mêmes. Les informations mentionnées par le client sont : Date, trajet, nom, prénom et numéro de téléphone.
- ✓ Les passagers confirment sur l'honneur qu'ils ne présentent aucun symptôme de la Covid-19. Le chef d'établissement assure la protection des données au sens du règlement RGPD. Les clients écrivent avec leurs propres stylos.
- ✓ La file d'attente sur le ponton d'embarquement est organisée en respectant la distance de 1 mètre entre les personnes. Le port du masque est obligatoire pour tout passager de 11 ans et plus ;
- ✓ Les départs et les arrivées seront échelonnés pour éviter le croisement de plusieurs taxiboats sur le même ponton, les croisements de personnes et les contacts physiques ;
- ✓ Nettoyage des mains au gel hydro alcoolique à l'embarquement ;
- ✓ Port du masque obligatoire pendant toute la durée de la traversée vers l'îlot. Il sera demandé au client de venir avec le sien en amont ;
- ✓ Affichage des gestes barrières sur le bateau. Les passagers sont placés en respectant la distance de 1 mètre entre eux, sauf pour les personnes d'une même unité familiale ;

- ✓ Au débarquement sur l'îlot, le pilote qui a été en contact avec un client (aide à descendre) se lave les mains au gel hydroalcoolique avant de reprendre la barre ;
- ✓ Avant d'embarquer d'autres passagers les barres et poignées de maintien du bateau qui ont été touchées par les précédents passagers seront désinfectées à l'aide de lingettes conformes à la norme NF EN 14476.

**Procédure de débarquement (retour) :**

- ✓ Retour de l'îlot, nettoyage des mains au gel hydro alcoolique avant d'embarquer, port du masque obligatoire avant de monter à bord du taxi et durant la traversée ;
- ✓ Faire en sorte que les clients soient prêts à quitter le bateau à l'arrivée à quai pour décharger rapidement et évacuer le ponton ;
- ✓ Port du masque obligatoire sur le ponton pendant toute la durée du débarquement ;
- ✓ Échelonner les retours pour éviter trop de présence sur le ponton.

# Pour les croisières charters, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## Mesures d'accueil et de service à la clientèle

**Limiter le nombre de personnes à bord** dans l'intérêt de la distanciation, notamment dans les espaces restreints (cockpit, cabine, couchettes doubles).

**Limiter la durée des croisières** en planifiant des destinations proches permettant de rentrer rapidement en cas de personne symptomatique ou testée positive à la covid.

### Procédure de réservation :

- ✓ Privilégier les réservations par internet, par mail, ou par téléphone, avec de préférence paiement par virement ou par carte, sinon respect des gestes barrières et désinfection des supports lors de la rencontre avec les clients ;
- ✓ Une information préalable est envoyée par mail pour expliquer la procédure d'embarquement et les obligations (Stock de masques et de gel hydroalcoolique par les clients, même si leur mise en place est aussi prévue sur le bateau) ;
- ✓ A leur demande, et sous réserve de l'accord des personnes concernées, informer les clients du statut de l'équipage au regard de la vaccination contre la covid-19.

### Embarquement et vie à bord :

- ✓ La circulation sur les pontons et quais est soumise au port obligatoire du masque ;
- ✓ Organiser l'embarquement des bagages et des provisions. Faire la distinction entre celles et ceux qui portent, et celles et ceux qui rangent dans le bateau. Ces dernières se sont désinfecté les mains avant de monter à bord ;
- ✓ Instaurer une procédure d'utilisation des sanitaires et l'afficher. Mettre à disposition des utilisateurs des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des toilettes et du lavabo, une poubelle et du gel hydroalcoolique. Laisser la consigne de ne laisser aucun objet personnel dans les sanitaires ;
- ✓ Informer les clients que les repas pris en extérieur seront privilégiés, mais qu'en fonction des conditions météorologiques ils pourront être pris dans la cabine. Le cas échéant, le respect des gestes barrières, y compris de la distanciation sera demandé ;
- ✓ Informer les clients qu'à l'apparition du moindre symptôme de la covid ils devront le signaler au skipper et faire un autotest. En fonction du résultat et de la position géographique du bateau, le skipper appliquera la procédure adéquate.

### **Les escales :**

Les escales peuvent être source de contamination. Si l'escale est nécessaire, les personnes qui descendront à terre respecteront chaque fois que nécessaire, les gestes barrières.

- ✓ L'accès aux ilots est déconseillé lorsqu'ils sont trop peuplés, notamment le week-end. Dans tous les cas suivre les restrictions fixées par le gouvernement en ce qui concerne l'accès aux ilots ;
- ✓ L'amarrage à couple, même temporaire avec d'autres bateaux, notamment dans les baies abritées est déconseillé.

### **Personne déclarée positive à bord :**

Un cas positif peut se déclarer à bord durant la croisière. Dans ce cas, prévenir le MRCC et informer la DASS au numéro vert 05 02 02.

Procéder à l'isolement du malade suivant qu'il est symptomatique ou pas. Imposer le port du masque et l'utilisation renforcée du gel hydroalcoolique à l'ensemble des personnes du bord. Procéder à la désinfection immédiate des sanitaires et des parties communes que le malade a touchés ou utilisés. Rentrer au port pour le débarquement et la prise en charge éventuelle du malade et la gestion des personnes contact.

### **Retour et débarquement :**

Faire en sorte que les clients soient prêts à quitter le bateau à l'arrivée à quai pour décharger et évacuer rapidement le ponton.

- ✓ Lors de l'arrêt pour faire le plein de carburant, les clients ne descendent pas du bateau au quai de la station, sauf pour aider à l'amarrage ;
- ✓ Demander le port du masque dès l'entrée dans le port et sur le ponton pendant toute la durée du débarquement ;
- ✓ Échelonner les retours des bateaux de la flotte pour éviter un nombre trop important de personnes sur le ponton. Éviter les discussions sur le ponton ;
- ✓ Désinfecter la brouette avant et après lorsqu'elle est utilisée pour le chargement ou le déchargement ;
- ✓ Procéder à la visite finale du bateau et aux formalités de retour dans le respect des gestes barrières.

### Entre chaque croisière ou chaque location :

- ✓ Procéder à une désinfection du bateau, notamment des espaces intérieurs, à l'aide d'un virucide conforme à la norme NF EN 14476. Insister sur les parties qui ont été utilisées et touchées : vaisselle, instruments de navigation, mains courantes, plan de travail, interrupteurs, etc. Ne pas oublier les coussins et la literie, les draps seront remplacés et lavés à 60° pendant au moins 30 minutes, les coussins seront pulvérisés d'un virucide conforme à la norme.
- ✓ Demander aux personnes de signaler au chef d'établissement, l'éventuelle survenue d'une positivité au covid-19 après la croisière, et ce afin d'informer et de mettre en garde les autres clients. Ceux-ci devront être considérés, le cas échéant, comme personnes contact et prendre les mesures adéquates (voir les annexes 2 et 3 du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#)).
- ✓ En cas de stagiaire déclaré positif au covid, procéder à une désinfection complète du bateau suivant la procédure décrite dans le protocole précité. Il est rappelé que le virus peut rester actif 2 à 3 jours sur certaines surfaces, notamment l'inox.



# Pour les bateaux loués, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

---

## Mesures d'accueil et de service à la clientèle

### Procédure de réservation :

- ✓ Privilégier les réservations par internet, par mail, ou par téléphone, avec de préférence paiement par virement ou par carte, sinon respect des gestes barrières et désinfection des supports lors de la rencontre avec les clients ;
- ✓ Une information préalable est envoyée par mail pour expliquer la procédure d'embarquement et de débarquement. Rappeler aux clients qu'ils sont responsables de leur propre sécurité au regard de la covid-19 ;
- ✓ Informer les clients qu'ils devront impérativement déclarer à la société de location l'éventuelle survenue d'un cas positif ou de symptômes de la covid-19 durant leur croisière, en vue d'une opération de désinfection ;
- ✓ Identifier la personne qui prendra le rôle de skipper et le briefier sur les consignes relatives à, l'utilisation des toilettes, l'éloignement de Nouméa et la procédure à suivre si un cas covid de déclare. Un document sera laissé à disposition sur le bateau ;
- ✓ A leur demande, et sous réserve de l'accord des personnes concernées, informer les clients du statut de l'équipage au regard de la vaccination contre la covid-19.

### Embarquement et débarquement :

- ✓ La circulation sur les pontons et quais est soumise au port obligatoire du masque ;
- ✓ Échelonner les retours des bateaux de la flotte pour éviter un nombre trop important de personnes sur le ponton. Éviter les discussions sur le ponton ;
- ✓ Désinfecter la brouette avant et après, lorsqu'elle est utilisée pour le chargement ou le déchargement. Utiliser des lingettes virucides conformes ;
- ✓ Procéder à une désinfection du bateau à l'aide d'un virucide conforme à la norme NF EN 14476. Insister sur les parties qui ont été utilisées et touchées : instruments de navigation, mains courantes, plan de travail, interrupteurs, etc. Les coussins en tissus seront pulvérisés d'un virucide conforme à la norme.
- ✓ Procéder à la visite finale du bateau et aux formalités de retour du client dans le respect des gestes barrières. Port du masque obligatoire.

## Mesures de protection des salariés

### Équipement de protection individuelle des salariés (es) :

- Personnel en contact avec le public : Port du masque, éventuellement tenue de travail, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, distance de sécurité (1 mètre) ;
- Personnel au comptoir : Masque, écran plexiglas, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes ;
- Personnel de sécurité : Masque, gel hydroalcoolique.

**La surveillance sanitaire des salariés** : Les salariés surveillent eux-mêmes leur état de santé pour éviter tout risque de contamination au sein de l'entreprise, mais aussi du public. Si les symptômes de la Covid apparaissent, ils prendront volontairement et sans attendre la décision de consulter un médecin.

### Avertissement

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de confinement adapté, le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

**Pour toute information complémentaire  
contacter par téléphone un conseiller de la  
direction du travail et de l'emploi**

**78.73.60**